

Nos réf. : CR/JD/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DATE DE CONVOCATION : 21/09/2009	L'an deux mil neuf le deux octobre à dix huit heures
DATE D'AFFICHAGE : 02/10/2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 21	<i>Etaient présents :</i> RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUD Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, GUERITEY Nadine. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : Conseil en Energie Partagé	<i>Excusés :</i> GRILLOT Fabienne a donné procuration à BONNOT Monique, GARCIA Yamina a donné procuration à MAKSOUD Mourad, ZEFEL Frédéric a donné procuration à RADREAU Claire, MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à PETIT Betty, MIELLE Claudine a donné procuration à GUERITEY Nadine, DEMANGEON Michel a donné procuration à MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès. Madame Danièle PERRON est nommée secrétaire de séance.

A travers son projet d'agglomération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a défini une politique énergétique ambitieuse.

Elle s'est engagée pour l'obtention en 2011 de la labélisation européenne « European Energy Award » décliné en France sous la dénomination Cit'Ergie. La CAPM a également signé la « Convention des Maires pour Energie Locale Durable » connu pour l'engagement des 3 x 20 : en 2020

- Réduction de 20 % des émissions de GES
- Réduction de 20 % des consommations d'énergie
- Porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie

Dans ce cadre, elle propose aux 29 communes de l'agglomération la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé.

Le Conseil en Energie Partagé consiste en un accompagnement des collectivités dans la gestion des consommations d'énergie.

Pour mener à bien cette mission, la CAPM envisage de recruter des conseillers dont le travail consistera notamment pour chaque commune adhérente à réaliser :

- L'analyse des factures du patrimoine : détection des dérives, erreurs et optimisation des contrats,
- Des propositions de mesures visant à réduire les consommations énergétiques, au moins à confort identique,
- Des opérations de formation et de sensibilisation des gestionnaires et des utilisateurs à la maîtrise de l'énergie,
- Une expertise lors de la réalisation de nouveaux bâtiments ou lors de la réception de chantier.

Cette opération sera menée avec le soutien de l'ADEME, du Conseil Général du Doubs et du Conseil Régional.

Le plan de financement annuel pour la CAPM est le suivant :

Coût du CEP (3agents) :	150 000 €,
Subventions attendues :	55 000 €,
Prise en charge par la CAPM :	19 000 €,
Participation des communes :	76 000 €.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des communes de la CAPM adhérerait à ce service, le coût représenterait pour la commune 0,63 €/hab/an, soit un coût annuel de 2 340,45 €/an.

Le Conseil Municipal se prononce par 21 voix POUR :

- sur l'adhésion au Conseil en Energie Partagé, pour un coût de 0,63 €/hab/an soit 2 340,45 €/an,
- inscrira les crédits nécessaires au Budget 2010.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 02/10/09
Publiée le 02/10/09
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Radreau Maire

